

## REGLEMENT D'INTERVENTION

Comptant une quarantaine de clubs qu'il fédère, le Comité Départemental de Roller Sports de la Gironde est l'un des comités départementaux de roller les plus importants. Avec 9 structures créées au cours des 2 dernières années, le territoire girondin jouit d'une dynamique vertueuse qui tire vers le haut le nombre de licenciés.

Une analyse plus fine de la situation témoigne pour autant d'une grande disparité entre les structures. Si la moyenne s'établit à 98 licenciés par club, notre département connaît une proportion tout à fait singulière de clubs employeurs dont certains s'établissent autour de 500 licenciés. A l'autre bout du spectre, se situent de petites associations qui débutent avec quelques membres.

Cette diversité des besoins n'est pas une difficulté. C'est au contraire un atout que ce règlement d'intervention souhaite exploiter pleinement.

Construit autour de 3 axes, dont celui essentiel de la formation, il porte en effet l'ambition d'apporter des aides directes mais aussi de s'appuyer sur les structures employeur, confrontées au défi de la pérennisation de leurs postes, pour assurer l'accompagnement et le transfert de compétences et ainsi contribuer au développement de tous.

Fidèle à la lettre de mission que lui confie la FF Roller Sports, le CDRS Gironde entend ainsi assumer son rôle d'échelon de proximité, chargé de l'accompagnement et du développement des clubs de son territoire.

### TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

---

#### 1. Objet du règlement

Le présent règlement d'intervention est adopté par le Conseil d'Administration du Comité Départemental de Roller Sports de la Gironde. Il vise à faciliter la bonne information des clubs et à garantir une équité de traitement entre chacun.

#### 2. Allocation des crédits

Les aides décrites dans le présent document sont versées dans le cadre des règlements en vigueur et dans la limite des crédits disponibles.

#### 3. Conditions d'éligibilité

**3.1** Les structures bénéficiaires doivent être des clubs affiliés à la FF Roller Sports et domiciliées dans le département.

**3.2** Les bénéficiaires doivent respecter les statuts et règlement intérieurs de la FF Roller Sports et du Comité Départemental de Roller Sports de la Gironde. Ils doivent notamment licencier à la FF Roller Sports l'ensemble de leurs adhérents.

**3.3** Pour bénéficier des aides présentées dans ce règlement, les clubs sont tenus de prendre part à la vie statutaire du comité départemental. Toute absence non excusée d'un club à deux assemblées générales consécutives entraînera son inéligibilité aux aides. Cette inéligibilité prendra fin à l'assemblée générale suivante où le club sera présent ou représenté.

## TITRE II – LES AIDES

---

### 1. Soutien au développement

#### 1.1 Aide à la création de clubs

- Première affiliation : prise en charge des frais de première affiliation à la FF Roller Sports pour toute structure nouvellement créée.
- Kit de communication : fourniture d'un kit de communication de terrain pour aider le club nouvellement créé dans ses actions de promotion. Le contenu de ce kit est déterminé par le Conseil d'Administration du CDRS Gironde.
- Intervenant pédagogique : mise à disposition, pour un volume horaire total de 20 heures, d'un intervenant pédagogique pour aider à la structuration du club et de ses activités.

#### 1.2 Aide à la structuration des clubs

- Accompagnement personnalisé : mise à disposition d'un professionnel pour répondre à un besoin d'accompagnement spécifique. Celui-ci peut être lié aux activités sportives ou à des aspects organisationnels. Validation de l'intervention sur dossier et après établissement d'une convention.

### 2. Soutien à la formation

#### 2.1 Brevet d'Initiateur Fédéral

Remboursement au club des frais d'inscription à la formation, sur présentation de la facture et sous réserve que le candidat se soit présenté à l'examen.

#### 2.2 Brevet d'Entraîneur Fédéral 1<sup>er</sup> degré

Remboursement au club des frais d'inscription à la formation, sur présentation de la facture et sous réserve que le candidat se soit présenté à l'examen.

#### 2.3 Brevet d'Entraîneur Fédéral 2<sup>nd</sup> degré

Remboursement au club des frais d'inscription à la formation, sur présentation de la facture et sous réserve que le candidat se soit présenté à l'examen.

#### 2.4 Diplômes professionnels / d'Etat

Examen sur dossier

### 3. Soutien aux évènements

#### 3.1. Calendrier départemental

Pour être éligibles, les manifestations doivent être inscrites au calendrier départemental et faire l'objet d'une audience à minima départementale.

#### 3.2 Commission d'examen

L'attribution d'une aide à l'organisation d'une manifestation relève de la compétence du Conseil d'Administration. Deux séances d'examen sont organisées chaque année.

Les dates et modalités de dépôt des candidatures sont définies par le Conseil d'Administration.